

pays le langage servait à déguiser la pensée et il ne peut pas comprendre qu'un gouvernement puisse exister qui ait recours au langage simple pour exprimer clairement ce qu'il veut dire,—à un langage sans ambiguïté, afin que le sens des mots soit évident pour tout le monde.

Aux termes de ce projet de loi nous avons voulu créer une commission du tarif. Je ne veux pas discuter la question de l'amendement proposé, mais si vous voulez bien en examiner les termes avec soin vous constaterez que l'on semble vouloir, sous certaines réserves, approuver le principe d'une commission du tarif tout en suggérant que la seule sorte de commission du tarif qui soit recommandable doit être une commission sous la dépendance politique du ministère. Voilà tout. C'est tout ce que l'amendement signifie et tout ce qu'il dit: que cette commission doit être sous le contrôle du gouvernement. Voilà la première ligne de démarcation entre la façon de penser du Gouvernement et celle de l'opposition. La théorie du Gouvernement relativement à une commission du tarif, c'est que cette commission doit être un tribunal revêtu de pouvoirs, possédant l'autorité et exerçant sa compétence pour faire la lumière sur les faits d'après les témoignages entendus, et que les conclusions sur les points de faits seront tout aussi justifiables d'après les témoignages entendus que la décision d'un juge peut s'appuyer sur la cause qu'il est appelé à juger.

Le leader de l'opposition a suggéré qu'il y avait une grande différence entre les lois sociales et les lois économiques et toute autre forme de législation. Quelle que soit la différence qui puisse exister en théorie, il n'y en a pas dans la pratique. Toutes les lois que peut édicter ce Parlement finissent toujours par être soumises à l'interprétation des tribunaux du pays, ce troisième pouvoir. C'est pour cette raison que la question de nommer des juges est d'importance primordiale. De toutes les branches du Gouvernement il n'y en a pas qui soit de plus grande importance que nos cours de justice qui sont en tout temps appelées à fixer l'interprétation que l'on doit donner aux lois de la nation et aux contrats ou conventions entre particuliers.

Comme je l'ai déclaré, nous avons voulu par ce bill créer une commission du tarif. Lorsqu'un projet de loi vient en délibération pour sa deuxième lecture, il est de règle que le principe du bill soit examiné et discuté, et il a été établi en plus d'une circonstance, de fait, la chose est spécifiée dans les notes concernant la procédure à suivre dans cette Chambre, qu'il n'est pas loisible aux députés, dans la discussion générale, de le discuter article par article. Je ne suis cependant aucunement intervenu quand mon très honora-

ble ami de la gauche a parlé, car je croyais que ses observations auraient pour effet d'abroger la discussion qui doit se faire en comité.

Le principe consacré dans le projet de loi est d'abord la création d'une commission du tarif, non pas un tarif et une commission consultative sur les impôts, mais une commission du tarif. La première question qui se présente à celui qui reconnaît la nécessité d'une commission du tarif est de savoir comment nous allons la constituer. Le conseil exécutif du pays la constituera de par ses pouvoirs. Combien de membres nommerons-nous? Nous en nommerons trois. Pour combien de temps? Mon honorable ami le ministre du Revenu national a dit hier soir pourquoi nous avons choisi la période de dix ans.

Nous ferions peut-être bien de nommer un membre pour dix ans, un autre pour onze ans et un autre pour douze ans, afin d'assurer à ce tribunal la continuité de son existence et de sa juridiction. Je n'aurais aucune objection à cela. Il y en a qui sont d'avis que les membres de la commission devraient être révocables à volonté. Or je demande à tous ceux qui ont l'expérience des affaires s'ils croient que nous pourrions trouver des hommes compétents pour ce travail onéreux en les faisant révocables à volonté.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition a eu fort raison hier de dire que nous possédons des économistes distingués dans notre pays. Il y en a certainement. Pense-t-on qu'un économiste de marque va abandonner sa position dans une grande université, où il reçoit un bon salaire et a droit à une pension, soit au moyen de la dotation Carnegie, soit en vertu de la constitution de l'université elle-même, pour accepter de faire partie de la commission du tarif s'il est révocable à volonté? Je ne le crois pas. Je ne pense pas qu'aucun honorable député croie la chose possible. Il calculerait exactement ce qu'il perdrait en abandonnant sa position actuelle pour en accepter une autre qui ne durerait qu'au gré du Gouvernement. Tous mes honorables collègues doivent reconnaître qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à un tel renoncement. On a objecté que les Gouvernements ne restent au pouvoir que le temps qu'il plaît au peuple. Je ne crois pas qu'il soit juste de comparer la situation d'une personne occupant une position qui comporte certains pouvoirs accordés par la loi, à celle d'un membre de la Chambre ou du Gouvernement.

Il nous faut un homme d'esprit bien cultivé et discipliné. En second lieu, cet homme doit être capable d'apprécier la valeur des témoignages qu'il entend et les faits établis